

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Par suite d'une convocation en date du Mardi 9 Novembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule se sont réunis en salle du Conseil Municipal à la mairie de Mandelieu-La Napoule le Lundi 15 Novembre 2021 à 9h00 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO procède, à sa demande, à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

PRESENTS:

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, , Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Elisabeth VALENTI et Madame Marie-Hélène REY-COLLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.
Madame Cécile DAVID, représentée par Monsieur Patrick PEIRETTI.

ABSENTS:

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandra CASCIO – GUERCIA est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Par courriel en date du 09 Novembre 2021, les Conseillers Municipaux ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2021 dont ils ont pris connaissance.

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégations du Conseil Municipal.
Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste des Décisions a été adressée aux Conseillers Municipaux le 09 Novembre 2021 par courriel avec la convocation.

Aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal.

1. PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux Communes de plus de 20 000 habitants et qui doit être présenté préalablement aux débats sur le projet du budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit qu'à compter du 1er Janvier 2016, les conseils régionaux et départementaux, ainsi que les Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants présentent chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire.

Il a été instauré par l'article 61 de la Loi 2014-873 du 4 Août 2014 (codifié à l'article L2311-1-2 du C.G.C.T) et entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Comme les précédents bilans, ce rapport se décompose de deux parties :

1 / La première partie concerne la politique des ressources humaines de la Commune en matière d'égalité femmes-hommes présentée avec les données disponibles au 31/12/2020 et les actions à venir pour garantir l'égalité professionnelle et salariale au sein de la Collectivité,

2 / La seconde partie concerne les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire de la Commune de Mandelieu-la Napoule préalablement aux débats sur le projet du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick SALEZ,

A PRIS ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le rapport d'orientation budgétaire.

2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre », a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Il est ainsi précisé à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. (...)

Dans les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au 2^{ème} alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (...). »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Les obligations de présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ont été fixées par la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit aussi s'appuyer sur un rapport qui donne lieu à une délibération spécifique.

Ce débat, appuyé du rapport, doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le Budget Primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la Commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2021 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des Mandolociens-Napoulois, tout en tenant compte du contexte économique national avec son impact au niveau local.

Le vote du Budget Primitif 2022 aura lieu lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat consécutif à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le débat entre Monsieur le Maire et Monsieur Dominique CAZEAU,

A PRIS ACTE du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2021 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires. Le passage en M57 notamment, impose à amortir, dorénavant, les dépenses d'investissement au prorata-temporis sur l'année de réalisation. Des ajustements d'écriture d'amortissement sont donc nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative N°3 du budget principal de l'exercice 2021 répartie comme suit :

En section de Fonctionnement : 570 000 €

En section d'Investissement : 324 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A ADOPTE la décision modificative N° 3 du budget principal de l'exercice 2021 telle qu'annexée à la délibération.

4. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur Dominique CAZEAU expose qu'après avoir adopté le Compte Administratif 2020, le Conseil Municipal a délibéré, en date du 29 juin 2021, sur l'affectation des résultats comptables de l'année 2020, conformément aux dispositions de l'instruction M14.

Le Service de Gestion Comptable de Cannes nous demande de reprendre cette délibération afin d'intégrer dans le résultat, les restes à réaliser de l'exercice 2020 sur 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION AU BP 2021

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		002 résultat de fonctionnement reporté	2 534 062.77
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 solde d'exécution section d'investissement reporté	14 245 684.98	1068 excédents fonctionnement capitalisés	18 748 910.36

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A ADOPTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal.

5. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « PROGRAMMATION CULTURELLE » ET INTEGRATION VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Par délibération en date du 20 mars 2017, modifiée par délibération en date du 20 juin 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget annexe « Programmation culturelle ». Les activités proposées étaient de plein droit assujetties à la TVA.

Le fonctionnement de la Programmation Culturelle relève d'un service public administratif actuellement suivi dans un budget annexe qui applique la M57. L'organisation et le fonctionnement actuel de ce service ne permettent pas de conserver un caractère industriel et commercial (équilibre par une subvention communale ce qui permet l'application de tarifs adaptés). Or, seuls les SPIC sont soumis à l'obligation d'un suivi budgétaire individualisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la dissolution du budget annexe « Programmation culturelle » au 31 décembre 2021 et son intégration dans le budget principal de la Commune y compris les résultats de l'exercice et son tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A ACCEPTE la dissolution du budget annexe « Programmation culturelle » et son intégration, y compris son tableau des effectifs, dans le budget principal de la Commune au 31 décembre 2021.

A ACCEPTE que les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

6. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DE TAXES D'URBANISME

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des deux Taxes d'urbanisme suivantes :

- 1 280 € pour le Permis enregistré sous le numéro PC07906D0014 du 07/07/2006 par la [REDACTED],
- 690 € pour le Permis enregistré sous le numéro PC07909D0026 du 29/10/2009 par Monsieur [REDACTED], augmentée d'une majoration de 34 € et d'intérêts de retard de 314 €, soit un total dû de 1 038 €.

La [REDACTED] est redevable de la somme de 1 280 € au titre du non-paiement de la Taxe d'urbanisme. Cette société a été liquidée judiciairement par décision du tribunal de Commerce de Cannes en date du 10/03/2015.

Monsieur [REDACTED] est redevable de la somme de 1 038 € au titre du non-paiement de la Taxe d'urbanisme majorée. Ce redevable ne justifie d'aucune circonstance permettant à la Commune d'accepter l'admission non-valeur de sa créance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 1 280€ correspondant au solde en principal du par la [REDACTED], et de refuser l'admission en non-valeur de la somme de 1 038€ correspondant au solde en principal du par Monsieur [REDACTED] augmentée de majorations et intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 1 280 € correspondant au solde en principal du par la [REDACTED],

A DECIDE de refuser l'admission en non-valeur de la somme de 1 038 € correspondant au solde en principal du par Monsieur [REDACTED] augmentée de majorations et intérêts.

A DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives et comptables.

7. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la disparition du débiteur.

Madame Le Chef du Service Comptable de Cannes a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur.

Cette liste est jointe en annexe à la délibération.

Le montant total de ces titres s'élève à 11 770,65 euros, réparti de la manière suivante :

Nature comptable	Libellé	Montant
6541	Admission en non-valeur	596,71€
6542	Créances éteintes	11 173,94€

Il est précisé cependant, que la décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ses droits.

De plus, il convient de souligner le bon résultat de la Commune en matière de taux de recouvrement, résultat d'un partenariat très étroit entre les services du Trésor Public et les services de la Ville, et d'une optimisation quotidienne du suivi des recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dont la liste est jointe à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dont la liste est jointe à la délibération.

A DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 11 770,65€ suivant la répartition ci-dessus, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

8. RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE AU COURS DES EXERCICES 2013 A 2017

Au terme de son examen de la gestion de la Commune sur les exercices de 2013 à 2017, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations définitives. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal lors de sa séance du 12 Octobre 2020.

Dans ce rapport, la CRC a formulé huit recommandations.

Le Conseil Municipal doit être tenu informé dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, des actions entreprises à la suite des observations de la CRC.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présentant les actions entreprises par la Commune, annexé à la délibération.

Concernant les autres points abordés par la Chambre Régionale des Comptes, n'emportant pas d'action particulière à mettre en œuvre de la part de la Commune, ces derniers ont fait l'objet de réponses étayées lors du rapport définitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

A PRIS ACTE de la communication du rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2013 à 2017, annexé à la délibération.

9. INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les Conseils Municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doivent être informés chaque année des activités de cet établissement.

Le rapport annuel d'activités est ainsi établi accompagné du compte administratif est communiqué par l'EPCI à chaque commune membre avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités ainsi que des comptes administratifs de la CACPL Cannes Pays de Lérins pour l'année 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

A PRIS ACTE du rapport annuel d'activité 2019 de la CACPL ainsi que des comptes administratifs annexés à la délibération.

10. INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les Conseils Municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doivent être informés chaque année des activités de cet établissement.

Le rapport annuel d'activités est ainsi établi accompagné du compte administratif est communiqué par l'EPCI à chaque commune membre avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités ainsi que des comptes administratifs de la CACPL Cannes Pays de Lérins pour l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

A PRIS ACTE du rapport annuel d'activité 2020 de la CACPL ainsi que des comptes administratifs annexés à la délibération.

11. REACTIVATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE A L'ECHELON COMMUNAL ET CREATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Madame Sophie DEGUEURCE a quitté la salle.

La Loi prévoit que la compétence prévention de la délinquance soit déléguée à l'échelon intercommunal.

Cependant, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ne s'est jamais saisie de cette compétence et un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance n'a jamais été constitué ni réuni.

Aussi, face aux enjeux grandissants en matière de sécurité et de lutte contre la délinquance auxquels elle doit faire face au quotidien, la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite réactiver son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD), ainsi que les instances qui lui sont liées : conseil des droits et devoirs des familles, rappel à l'ordre par le Maire, transaction proposée par le Maire.

Ces dispositifs, qui sont autant d'outils de lutte contre la délinquance et l'incivisme, offriront une communication facilitée avec l'autorité judiciaire et permettront à l'équipe de la police municipale d'accéder à des informations confidentielles précieuses pour exercer ses missions. Il vous est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réactivation du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la délinquance et la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)
Madame Sophie DEGUEURCE ayant quitté la salle.**

A APPROUVE la réactivation à l'échelon communal du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

A AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur,

A AUTORISE Monsieur le Maire à désigner par arrêté, les membres du CLSPD,

A AUTORISE Monsieur le Maire à créer un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles et à en désigner les membres dans les mêmes conditions.

12. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020 DE LA SARL LA RAGUE WATERSPORT, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DE LA PLAGE DE LA RAGUE

Madame Sophie DEGUEURCE a rejoint la salle en cours de présentation de la délibération.

L'exploitation des Activités Nautiques à Moteur de la plage de la Rague a été déléguée par le sous-traité d'exploitation sous forme de contrat de concession à la SARL La Rague Watersport, dont le gérant est Monsieur LEMOZY pour une durée de 5 ans à compter du 1er Janvier 2018.

Pour l'année 2020, le concessionnaire a procédé à des investissements visant à renouveler intégralement la flotte de jets-ski.

Il dispose désormais de 2 bateaux pour l'exercice de ses activités et 7 jets-ski aux usagers.

Le chiffre d'affaires du concessionnaire pour cette troisième année d'exploitation, s'élève à 166.496€ HT, période marquée par la survenance de la propagation du COVID-19 sur le territoire métropolitain.

Il a été contraint de cesser son activité du 15 Mars 2020 au 16 juin 2020, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et préfectorales alors en vigueur.

Toutefois, ce chiffre d'affaires est en hausse constante par rapport aux exercices précédents. Il a même plus que triplé depuis la première année d'exploitation :

- 104.230€ HT pour 2019
- 56.558€ HT pour 2018

Le résultat d'exploitation est positif (35.565,74€), en très forte augmentation par rapport à l'exercice précédent (5.653,09€ pour 2019).

Pour l'année 2020, la Commune a perçu une redevance d'un montant total de 9.166,78€, correspondant à 5.518,73€ de part fixe et 3.648,05€ de part variable, calculée sur le chiffre d'affaires de l'année 2019 déduction faite d'une exonération exceptionnelle de la part fixe de redevance d'occupation au titre de l'année 2020.

Le concessionnaire a en effet, comme l'ensemble des titulaires de sous-traités d'exploitation placés dans la même situation, bénéficié d'une exonération de la part fixe de redevance d'un montant de 1854,44€ pour l'année 2020 (période du 15 Mars au 16 juin), suivant délibération n° 54/20 du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel BERGUA**

A PRIS ACTE du rapport annuel de la SARL LA RAGUE WATERSPORT, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur de la plage de la Rague, pour l'année 2020, joint en annexe à la délibération.

13. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020 DE LA SAS MANDELIEU FUN SPORT, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DES PLAGES DE LA SIAGNE

L'exploitation des Activités Nautiques à Moteur de la plage de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de contrat de concession à la SAS Mandelieu Fun Sport, dont le gérant est Monsieur LARZILLIERE, pour une durée de 5 ans à compter du 1er Janvier 2018.

Pour l'année 2020, le concessionnaire a réduit ses équipements en matière de ski nautique, wakeboard, surf et bouées (notamment la suppression d'un bateau « in-board – année 2019 – spécial wakeboard et surf).

Le concessionnaire a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 259.868€ pour l'année 2020, période marquée par la survenance de la propagation du COVID-19 sur le territoire métropolitain.

Le concessionnaire a, en effet, été contraint de cesser son activité du 15 Mars 2020 au 16 juin 2020, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et préfectorales alors en vigueur.

Toutefois, ce chiffre d'affaires est en hausse par rapport à l'exercice précédent (206.527€ en 2019).

Le résultat d'exploitation est positif : 62 182€ (- 57.216€ en 2019).

Pour l'année 2020, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 30.012,19€, correspondant à 19.695,44€ de part fixe, et 10.316,75€ de part variable pour l'année 2019, déduction faite d'une exonération exceptionnelle de la part fixe de redevance d'occupation au titre de l'année 2020.

Le concessionnaire a en effet, comme l'ensemble des titulaires de sous-traités d'exploitation placés dans la même situation, bénéficié d'une exonération de la part fixe de redevance d'un montant de 6.637,29€ pour l'année 2020 (période du 15 Mars au 16 juin), suivant délibération n° 053/20 du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel BERGUA,**

A PRIS ACTE du rapport annuel de la SAS Mandelieu Fun Sport, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne, pour l'année 2020, joint en annexe à la délibération.

**14. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020 DE M. SCHUPPEN JEAN-MICHEL, DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE »**

Monsieur Philippe MARAFETTI a quitté la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

L'exploitation du Kiosque n°1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de contrat de concession de service à M. Jean-Michel SCHUPPEN pour les années 2019 et 2020.

Le présent rapport relate la première année d'activité régie par le contrat de concession pour l'exercice 2020.

Dans le cadre de cette concession, le délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Le concessionnaire fait état d'un chiffre d'affaires de 102.336,31€ pour l'année 2020, période marquée par la survenance de la propagation du COVID-19 sur le territoire métropolitain. *(Cessation d'activité du 15 Mars 2020 au 22 Mai 2020, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et préfectorales alors en vigueur).*

Ce chiffre d'affaires est en baisse par rapport à l'année précédente (132.947€ pour l'année 2019).

Le résultat d'exploitation est toutefois positif : 15.295€ (16.133€ pour l'exercice précédent).

Pour l'année 2020, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 44.006,89€, correspondant à 38.688,99€ de part fixe, et 5.317,90 € de part variable sur le chiffre d'affaires HT de l'année 2019, déduction faite d'une exonération exceptionnelle de la part fixe de redevance d'occupation au titre de l'année 2020.

Le concessionnaire a bénéficié d'une exonération de la part fixe de redevance d'un montant de 9.018,72€ pour l'année 2020 (période du 15 Mars au 22 Mai), suivant délibération n° 49/20 du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel BERGUA,**

A PRIS ACTE du rapport annuel de M. SCHUPPEN Jean-Michel, délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE », pour l'année 2020, joint en annexe à la délibération.

**15. RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020 DE LA SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU »,
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – KIOSQUE N°2 – « LES SABLES
D'OR »**

Monsieur Philippe MARAFETTI ayant quitté la salle à la délibération n°14, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Monsieur Patrick PEIRETTI s'est absenté de la salle (et pouvoir de Madame Cécile DAVID).

L'exploitation du Kiosque n°2 – « LES SABLES D'OR », sur les plages de la Siagne a été déléguée à la SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », dont le gérant est Monsieur ABELLO, par sous-traité d'exploitation sous forme de contrat de concession pour les années 2019 et 2020.

Le concessionnaire fait état d'un chiffre d'affaires HT de l'ordre de 84.419€ pour l'année 2020, période marquée par la survenance de la propagation du COVID-19 sur le territoire métropolitain.

Le concessionnaire a, en effet, été contraint de cesser son activité du 15 Mars 2020 au 22 Mai 2020, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et préfectorales alors en vigueur.

Ce chiffre d'affaires est en baisse par rapport à l'année précédente (2019 : 109.712€)

Le résultat d'exploitation est, néanmoins, en augmentation : 6.648€ (2.068€ pour l'exercice précédent).

Pour l'année 2020, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 29.961,94€, correspondant à 26.341,44€ de part fixe, et 3.620,50€ de part variable sur le Chiffre d'affaires HT de l'année 2019, déduction faite d'une exonération exceptionnelle de la part fixe de redevance d'occupation au titre de l'année 2020.

Le concessionnaire a en effet, comme l'ensemble des titulaires de sous-traités d'exploitation placés dans la même situation, bénéficié d'une exonération de la part fixe de redevance d'un montant de 6161,40€ pour l'année 2020 (période du 15 Mars au 22 Mai), suivant délibération n° 050/20 du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel BERGUA,**

A PRIS ACTE du rapport annuel de la SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°2 – « LES SABLES D'OR », pour l'année 2020, joint en annexe à la délibération.

16. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020 DE LA SARL « MANZOSOL », DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – KIOSQUE N°3 – « LES DAUPHINS »

Monsieur Philippe MARAFETTI ayant quitté la salle à la délibération n°14, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Monsieur Patrick PEIRETTI s'étant absenté de la salle à la délibération n°15 (et pouvoir de Madame Cécile DAVID).

L'exploitation du Kiosque n°3 – « LES DAUPHINS », sur les plages de la Siagne a été déléguée à la SARL « MANZOSOL », par sous-traité d'exploitation sous forme de contrat de concession pour les années 2019 et 2020.

Le concessionnaire fait état d'un chiffre d'affaires de 75.572,73€ pour l'année 2020, période marquée par la survenance de la propagation du COVID-19 sur le territoire métropolitain.

Le concessionnaire a, en effet, été contraint de cesser son activité du 15 Mars 2020 au 22 Mai 2020, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et préfectorales alors en vigueur. Ce chiffre d'affaires est, par conséquence, en baisse par rapport à l'année précédente (94.962,77€ pour l'année 2019) ;

Le résultat d'exploitation est négatif : - 171€.

Pour l'année 2020, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 29.221,34€, correspondant à 23.048,76€ de part fixe, et 6.172,58€ de part variable sur le chiffre d'affaires HT de l'année 2019, déduction faite d'une exonération exceptionnelle de la part fixe de redevance d'occupation au titre de l'année 2020.

Le concessionnaire a en effet, comme l'ensemble des titulaires de sous-traités d'exploitation placés dans la même situation, bénéficié d'une exonération de la part fixe de redevance d'un montant de 5.372,85€ pour l'année 2020 (période du 15 Mars au 22 Mai), suivant délibération n° 051/20 du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel BERGUA,**

A PRIS ACTE du rapport annuel de la SARL « MANZOSOL », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°3 – « LES DAUPHINS », pour l'année 2020, joint en annexe à la délibération.

17. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020 DE LA SARL SAMC, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUETTE – KIOSQUE N°4

Monsieur Philippe MARAFETTI ayant quitté la salle à la délibération n°14, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Retour dans la salle de Monsieur Patrick PEIRETTI.

L'exploitation du Kiosque n°4 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à la SARL SAMC, dont le gérant est Monsieur VIRY, le 12 mai 2014 pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2022.

Au titre de cette septième année d'exploitation, le concessionnaire fait état d'un contexte très compliqué lié à la crise sanitaire.

Le concessionnaire fait état d'un chiffre d'affaires de l'ordre de 87.301€ pour l'année 2020, période marquée par la survenance de la propagation du COVID-19 sur le territoire métropolitain.

Le concessionnaire a, en effet, été contraint de cesser son activité du 15 Mars 2020 au 22 Mai 2020, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et préfectorales alors en vigueur.

Ce chiffre d'affaires est très en deça du montant réalisé l'année précédente (120.756€ pour 2019).

Le résultat d'exploitation du concessionnaire est négatif (-8.210€), en très forte baisse par rapport à l'année 2019 (-393€).

Pour l'année 2020, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 26.257,29€ comportant 22.634,52€ pour la part fixe et 3.622,77€ pour la part variable – calculée sur le chiffre d'affaires 2019, déduction faite d'une exonération exceptionnelle de la part fixe de redevance d'occupation au titre de l'année 2020.

Le concessionnaire a en effet, comme l'ensemble des titulaires de sous-traités d'exploitation placés dans la même situation, bénéficié d'une exonération de la part fixe de redevance d'un montant de 5.276,29€ pour l'année 2020 (période du 15 Mars au 22 Mai), suivant délibération n° 052/20 du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel BERGUA**

A PRIS ACTE du rapport annuel de la SARL SAMC, délégataire de Service Public de la plage de la Raguette, - KIOSQUE N°4 –, pour l'année 2020, joint en annexe à la délibération.

Retour dans la salle de Monsieur Philippe MARAFETTI

18. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020 DE LA SAS « LE SWEET », DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N°1 – « LE SWEET »

L'exploitation du lot n°1 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SAS LE SWEET dont le gérant est Monsieur CAVATAIO le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

L'exploitation de l'année 2020 s'est déroulée dans des conditions conformes aux engagements du concessionnaire et aux dispositions du sous-traité d'exploitation, hormis l'application de tarifs aux usagers non conformes au sous-traité d'exploitation.

Le concessionnaire a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 1.338.472€ pour l'année 2020, période marquée par la survenance de la propagation du COVID-19 sur le territoire métropolitain.

Le concessionnaire a, en effet, été contraint de cesser son activité du 15 Mars 2020 au 16 juin 2020, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et préfectorales alors en vigueur.

Ce chiffre d'affaires est en baisse par rapport à l'exercice précédent (1.788.200€).

Le résultat d'exploitation après impôt est toutefois positif : 150.067€, en diminution par rapport à l'exercice précédent (207.260€ pour 2019).

Pour l'année 2020, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 131.457,91€ comportant 59.929,91 € pour la part fixe et 71.528€ pour la part variable – calculée sur le chiffre d'affaires 2019, déduction faite d'une exonération exceptionnelle de la part fixe de redevance d'occupation au titre de l'année 2020.

Le concessionnaire a en effet, comme l'ensemble des titulaires de sous-traités d'exploitation placés dans la même situation, bénéficié d'une exonération de la part fixe de redevance d'un montant

de 20.196,16€ pour l'année 2020 (période du 15 Mars au 16 juin), suivant délibération n° 055/20 du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel BERGUA,**

A PRIS ACTE du rapport annuel de la SAS « LE SWEET », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°1- LE SWEET, pour l'année 2020, joint en annexe à la délibération.

**19. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020 DE LA SARL « CORASIA », DELEGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N°2 – « LA PLAGE »**

Madame Julie FLAMBARD a quitté la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

L'exploitation du lot 2 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SARL CORASIA dont le gérant est Monsieur BOISSY du 7 Juillet 2011 au 31 Décembre 2022.

L'exploitation de l'année 2020 s'est déroulée dans des conditions conformes aux engagements du concessionnaire et aux dispositions du sous-traité d'exploitation, hormis l'application de tarifs aux usagers non conformes au sous-traité d'exploitation.

Le concessionnaire a réalisé un chiffre d'affaires net d'un montant de 1.731.716€ pour l'année 2020, période marquée par la survenance de la propagation du COVID-19 sur le territoire métropolitain.

Le concessionnaire a été contraint de cesser son activité du 15 Mars 2020 au 16 juin 2020, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et préfectorales alors en vigueur.

Ce chiffre d'affaires est en diminution par rapport à l'exercice précédent (2.339.813€ pour 2019). Le résultat d'exploitation est toutefois positif : 363.863€, en augmentation par rapport à l'exercice précédent (329.248€ pour 2019).

Pour l'année 2020, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 188.624,22 € comportant 95.031,70 € pour la part fixe et 93.592,52 € pour la part variable – calculée sur le chiffre d'affaires 2019, déduction faite d'une exonération exceptionnelle de la part fixe de redevance d'occupation au titre de l'année 2020.

Le concessionnaire a en effet, comme l'ensemble des titulaires de sous-traités d'exploitation placés dans la même situation, bénéficié d'une exonération de la part fixe de redevance d'un montant de 32.025,33 € pour l'année 2020 (période du 15 Mars au 16 juin), suivant délibération n° 056/20 du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel BERGUA,**

A PRIS ACTE du rapport annuel de la SARL « CORASIA », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°2- LA PLAGE, pour l'année 2020, joint en annexe à la délibération.

20. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020 DE LA SAS PLAGES DES ILES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE

Madame Julie FLAMBARD s'étant absentée de la salle à la délibération n°19.

L'exploitation de la plage de la Rague a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de contrat de concession à la SAS PLAGE DES ILES, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018.

L'exploitation de l'année 2020 s'est déroulée dans des conditions conformes aux engagements du concessionnaire et aux dispositions du sous-traité d'exploitation, hormis l'application de tarifs aux usagers non conformes au sous-traité d'exploitation.

Le concessionnaire présente, un chiffre d'affaires de l'ordre de 577.114€, période marquée par la survenance de la propagation du COVID-19 sur le territoire métropolitain.

Le concessionnaire a, en effet, été contraint de cesser son activité du 15 Mars 2020 au 16 juin 2020, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et préfectorales alors en vigueur.

Le résultat d'exploitation est positif : 112.396€ (54.327€ en 2019)

Pour l'année 2020, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 72.376,92€, comprenant 49.632,48€ pour la part fixe, et 22.744,44€ pour la part variable calculée sur le chiffre d'affaires de l'année 2019, déduction faite d'une exonération exceptionnelle de la part fixe de redevance d'occupation au titre de l'année 2020.

Le concessionnaire a en effet, comme l'ensemble des titulaires de sous-traités d'exploitation placés dans la même situation, bénéficié d'une exonération de la part fixe de redevance d'un montant de 16.725,97€ pour l'année 2020 (période du 15 Mars au 16 juin), suivant délibération n° 057/20 du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel BERGUA,**

A PRIS ACTE du rapport annuel de la SAS PLAGE DES ILES, délégataire de Service Public du lot balnéaire de la plage de la Rague, pour l'année 2020, joint en annexe à la délibération.

Retour dans la salle de Madame Julie FLAMBARD

21. OPTIMISATION ET COORDINATION DE MOYENS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT EN COMMUN DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES PLANS D'EAU DES COMMUNES DE CANNES, VALLAURIS GOLFE-JUAN, MANDELIEU-LA NAPOULE ET THEOULE SUR MER

Le 22 mars 2018 a été signée une convention constitutive de groupement de commandes pour des prestations de nettoyage des plans d'eau entre les Communes de Cannes, Vallauris Golfe Juan et Théoule sur Mer.

Le marché était composé de deux lots :

Lot 1 - Dépollution récurrente en saison estivale qui est arrivé à échéance le 16 septembre 2021 (intervention du 15 juin au 15 septembre de chaque année), et le Lot 2 - Dépollution exceptionnelle lors de pollution ou d'événements programmés. Cette convention arrive à échéance le 23 juillet 2022.

Afin de continuer à pouvoir bénéficier de prix et de services attractifs par l'effet de volume engendré par le regroupement de plusieurs collectivités, il est proposé de renouveler ce groupement de commandes.

Les prestations feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, ou d'un marché ordinaire passé en application des articles L. 2124-2, R 2162-1 à R 2162-5 du Code de la commande publique et décomposée en deux lots :

Lot 1 - Dépollution récurrente en saison estivale

Lot 2 - Dépollution exceptionnelle lors de pollution ou d'événements programmés.

Le marché sera passé pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois, dans la limite de 4 ans maximum.

Il sera conclu avec les montants minimums et avec les montants maximums annuels, selon les besoins des membres du groupement.

Tout comme en 2018, le groupement sera composé de la Commune de Mandelieu-La Napoule, et des Communes de Cannes, Vallauris Golfe Juan et Théoule sur Mer.

Le projet de convention joint à la délibération constitue le cadre de référence de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la constitution de ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre les Communes de Mandelieu-La Napoule, et les Communes de Cannes, Vallauris Golfe Juan et Théoule sur Mer, relative à la passation d'un marché public commun de prestations de nettoyage des plans d'eau ;

A APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes entre les Communes de Mandelieu-La Napoule, et les Communes de Cannes, Vallauris Golfe Juan et Théoule sur Mer, relative à la passation d'un marché de prestations de nettoyage des plans d'eau ;

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

22. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA REPRISE EN REGIE DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU PORT DE LA RAGUE – APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE REGIE – REGIE AVEC AUTONOMIE FINANCIERE

A ce jour, la concession du port de plaisance de La Rague s'étend sur deux communes limitrophes, Mandelieu-La Napoule et Théoule sur Mer, engendrant une situation unique en France métropolitaine.

La construction et l'exploitation du port de plaisance de La Rague ont été concédées par l'Etat à deux opérateurs économiques, sous forme de « convention de concession », pour une durée de 50 ans à compter du 1er Janvier 1972, soit une échéance au 31 décembre 2021.

L'exploitation des installations portuaires d'un port maritime de plaisance constitue un Service Public Industriel et Commercial, selon le faisceau d'indice fonctionnel et l'appréciation de la jurisprudence administrative.

A l'exception des pouvoirs de police administrative de l'autorité portuaire et de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, la gestion peut donc être :

- Déléguée à une personne publique ou privée ;
- Assurée en régie par une ou plusieurs personnes publiques ou leurs Etablissements Publics ;

La régie peut être « autonome » :

- Elle dispose de l'autonomie financière, c'est-à-dire d'un budget distinct qui est annexé à celui de la collectivité. Il doit être équilibré en dépenses et en recettes (article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales). Elle est créée par délibération du conseil municipal, administrée par un conseil d'exploitation (compétence essentiellement consultative) et un directeur nommé par le conseil municipal sur proposition du Maire. Ce

demier prend les décisions importantes (personnel, tarifs, budgets et comptes...) après avis du conseil d'exploitation.

La régie peut être « personnalisée » :

- Elle dispose de l'autonomie financière et de la personnalité morale. C'est un Etablissement Public rattaché à la collectivité. Elle est créée par la collectivité qui en arrête les modalités de fonctionnement à travers l'adoption d'un règlement intérieur et détermine le montant de la dotation. Elle dispose d'une autonomie de décision et d'un patrimoine propre. Le budget (autonome et non annexé à celui de la collectivité) doit être équilibré en dépenses et en recettes (article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales). Elle est administrée par un président, un directeur et un conseil d'administration, où siègent l'exécutif et les membres de l'assemblée délibérante. Le conseil d'administration élit son président et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, vote le budget et fixe le taux des redevances. Le représentant légal est le directeur qui assure sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

Dans le cas précis du port de la Rague, l'enchevêtrement territorial et administratif ne permet pas de dégager actuellement un périmètre concédé cohérent et attractif pour un opérateur économique, ni de permettre le fonctionnement d'un établissement public distinct de notre collectivité. En vue de maintenir la continuité de la gestion du service public portuaire, la reprise en régie est donc la seule voie possible.

Cette compétence s'exercera dans les limites du domaine public maritime mis à disposition de la commune de Mandelieu-La Napoule par arrêté préfectoral du 18 janvier 1984, ou toute révision qui interviendrait des services compétents de l'Etat.

Seul le personnel en charge de l'exploitation portuaire sera repris dans le cadre des obligations légales (article L.1224-1 du code du travail).

L'effectif actuel est de 9 salariés (sous réserve de modification communiquée par les concessionnaires), et ce personnel de droit privé est régi par la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance.

Après avis favorable du Comité Technique du 10 Novembre 2021,
et avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 Novembre 2021.

En application de l'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal la reprise en régie dotée de la seule autonomie financière par la Commune de Mandelieu-La Napoule l'exploitation, gestion, aménagement et entretien du service public industriel et commercial du port de plaisance de la Rague.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE la reprise en régie du service public industriel et commercial de l'exploitation et de la gestion du Port de plaisance maritime de la Rague ;

A APPROUVE le choix du mode de régie, dotée de la seule autonomie financière et de la création d'un budget annexe correspondant ;

A APPROUVE la reprise du personnel de droit privé dans la limite du nombre et de la qualité figurant au tableau en annexe ;

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

23. APPROBATION DES STATUTS DE LA REGIE MUNICIPALE DU GRAND PORT DE LA RAGUE

La reprise en régie dotée de la seule autonomie financière du port de plaisance maritime de la Rague exige l'adoption de statuts, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1

à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-94, par délibération du Conseil Municipal, après consultation de la Commission des services publics locaux visés à l'article L. 1413-1 et L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les projets de statuts sont annexés à la délibération.

La Régie a pour objet l'exploitation du Port de Plaisance de la Rague.

A ce titre, la Régie a notamment pour mission :

- D'installer et entretenir tous les moyens propres à l'exploitation du Port de Plaisance de la Rague, en concluant le cas échéant tous les contrats nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur et des présents statuts,
- D'assurer la Gestion et l'Entretien des ouvrages et outillages du Port de Plaisance,
- D'assurer, sous réserve des attributions propres de l'Etat, le gardiennage des installations du Port de Plaisance,
- De percevoir les taxes et redevances auprès des usagers,
- D'établir les contrats et conventions d'occupations aux usagers,
- De gérer et d'exploiter toutes installations annexes du Port de plaisance.

La Régie est également compétente pour toute activité directement ou indirectement liée à l'exploitation du Port de Plaisance de la Rague.

La Régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule, par un Conseil d'Exploitation et le Président dudit Conseil, ainsi que le Directeur de la Régie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la régie du grand Port de Plaisance de la Rague.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE les statuts de la régie autonome pour l'exploitation du port de plaisance maritime de la Rague ;

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

24. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DU GRAND PORT DE LA RAGUE

Les statuts de la régie autonome du grand Port de Plaisance de la Rague prévoient l'adoption d'un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la régie, du service et du conseil d'exploitation non définies dans les statuts.

Il aborde les principales dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'exploitation, des services administratifs et techniques, des instances de débat et de concertation avec les usagers et partenaires institutionnels.

Le règlement intérieur annexé à la délibération définit notamment la périodicité des réunions, qui seront à minima une fois par trimestre, et d'une façon générale, l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'exploitation, et notamment :

Le président du conseil d'exploitation fixe l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Exploitation.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Elles donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Le Maire de la Commune de Mandelieu-La Napoule ou son représentant peut toujours assister aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative.

Le Directeur assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative, excepté lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Président assure la police de l'assemblée.

Les travaux du conseil d'exploitation sont enrichis par la consultation des organes consultatifs prévus par le code des transports, à savoir le conseil portuaire, et le comité local des usagers permanents du Port. Il peut également s'entourer de groupes de travail sur des sujets spéciaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la régie du Port de Plaisance de la Rague.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE le règlement intérieur de la régie autonome pour l'exploitation du port de plaisance maritime de la Rague, annexé à la délibération.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

25. FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION INITIALE ET DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES SOMMES MISES A DISPOSITION DE LA REGIE MUNICIPALE DU GRAND PORT DE LA RAGUE

La création de la régie autonome pour l'exploitation du port de plaisance de la Rague impose une dotation initiale destinée à couvrir les frais inhérents à sa constitution, préalablement à la reprise de l'activité de gestion et d'exploitation du Port.

La dotation initiale de la Régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, la Régie ne peut demander d'avances qu'à la Commune.

L'article L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf exception, dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies gérant un service public industriel et commercial.

Le service public portuaire ne figurant pas dans un cas particulier, le plan de compte applicable est donc le M4.

Les biens mobiliers affectés à la régie sont l'ensemble des biens de retour figurant en annexe du protocole d'accord relatif à la fin de concession du port de plaisance de la Rague.

Les biens immobiliers sont constitués par l'emprise du Port de Plaisance de la Rague, appartenant au Domaine public de l'Etat, et affectée à la Commune de Mandelieu-La Napoule par l'Etat, conformément au procès-verbal de mise à disposition du Port de 1984, ou toute révision qui interviendrait des services compétents de l'Etat.

Le loyer de ces immeubles, fixé par le Conseil Municipal suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépenses au budget de la Régie et en recettes au budget de la Commune de Mandelieu-La Napoule.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE la fixation du montant de la dotation initiale et des conditions de remboursement des sommes mises à disposition de la régie du port de de la Rague ;

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

26. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DU GRAND PORT DE LA RAGUE

Conformément à l'article R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition de son Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Il est proposé au Conseil Municipal que le Conseil d'Exploitation soit composé de 7 membres, dans les conditions suivantes :

- 5 membres représentant le Conseil Municipal ;
- 2 membres représentant des usagers plaisanciers, étant précisé qu'une attention particulière sera apportée au respect des incompatibilités déterminées à l'article 12.2 des Statuts.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Exploitation est limitée à la durée du mandat des conseillers municipaux.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (démission, décès...), il est procédé, par le Conseil Municipal, sur proposition de son Maire, dans les plus brefs délais, à une nouvelle désignation pour le poste vacant. En cas d'indisponibilité, un membre du Conseil d'Exploitation peut donner mandat à un autre membre de le représenter en séance. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux mandats.

Proposition de procéder au vote à main levée.

Proposition de Monsieur le Maire de désigner les membres suivants représentant le Conseil Municipal :

- Monsieur Dominique CAZEAU
- Monsieur Gilles GAUCI
- Madame Muriel BERGUA
- Madame Arlette VILLANI
- Monsieur Didier LAUMONT

Proposition de Monsieur le Maire de désigner les membres suivants représentant les usagers :

- Monsieur Pierre-Louis ROUCARIES
- Monsieur Jean-Louis MICHEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A DECIDE de procéder au vote à main levée.

A APPROUVE la désignation des membres suivants représentant le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- Monsieur Dominique CAZEAU
- Monsieur Gilles GAUCI
- Madame Muriel BERGUA
- Madame Arlette VILLANI
- Monsieur Didier LAUMONT

A APPROUVE la désignation des membres suivants représentant les usagers, sur proposition du Maire :

- Monsieur Pierre-Louis ROUCARIES
- Monsieur Jean-Louis MICHEL

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l' exécution de la délibération.

27. UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT, il n'a pas exprimé de vote pour Monsieur Henri LEROY.

Monsieur Dominique CAZEAU prend la présidence

La Commune de Mandelieu-La Napoule dispose d'un parc de véhicules de service mis à la disposition des agents pour leurs déplacements professionnels et des élus lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ainsi, par délibération du 18 Décembre 2017 modifiée le 25 Mars 2019, le Conseil Municipal a fixé les règles et les conditions d'utilisation des véhicules de service par l'adoption d'un règlement auquel l'intégralité des agents et des élus doivent se conformer.

Conformément à l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ces conditions doivent être redélibérées chaque année.

Ainsi, à compter du 1er décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique du 10 Novembre 2021 :

D'approuver l'actualisation du règlement intérieur annexé fixant les règles et conditions d'utilisation des véhicules de service de la Commune de Mandelieu-La Napoule, règlement auquel l'intégralité des agents et des élus devra se conformer ;

De reconduire, les critères d'attribution d'un véhicule de service pouvant être remis à domicile pour une durée d'un an, en faveur des agents municipaux pour nécessités de service,

D'autoriser, au regard des contraintes de la fonction incompatibles avec un remisage ponctuel, le remisage à domicile d'un véhicule de service pour une durée d'un an, à Monsieur Le Maire,

De reconduire les modalités de calcul de la contribution financière mensuelle due pour le remisage à domicile, à la charge des agents bénéficiaires et de Monsieur Le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX)

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote de cette délibération et ayant quitté la salle, il n'a pas exprimé de vote pour Monsieur Henri LEROY en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,

A APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur annexé fixant les règles et conditions d'utilisation des véhicules de service de la Ville de Mandelieu-La Napoule, règlement auquel l'intégralité des agents et des élus devra se conformer ;

A RECONDUIT les critères d'attribution d'un véhicule de service pouvant être remis à domicile pour une durée d'un an, en faveur des agents municipaux pour nécessités de service ;

A AUTORISE au regard des contraintes de la fonction incompatibles avec un remisage ponctuel, le remisage à domicile d'un véhicule de service pour une durée d'un an, en faveur de Monsieur Le Maire ;

A RECONDUIT les modalités de calcul de la contribution financière mensuelle due pour le remisage à domicile, à la charge des agents bénéficiaires et de Monsieur Le Maire.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son Elu délégué à signer ce règlement intérieur.

Retour dans la salle de Monsieur le Maire.

Retour de la présidence à Monsieur le Maire.

28. OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MODIFICATION D'EMPLOIS – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Gilles GAUCI et Madame Valéry BAROGHEL se sont absentes de la salle.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

De créer pour le budget principal des emplois non permanents à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

De modifier la budgétisation des emplois de Collaborateurs de Cabinet en prenant comme référence, pour le plafond de leur rémunération, le grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la Collectivité et ce, dans les limites posées par l'article 7 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

De mettre à jour le tableau des effectifs du budget principal, du budget annexe des activités nautiques et du budget annexe de la programmation culturelle de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX)

Monsieur Gilles GAUCI et Madame Valéry BAROGHEL ayant quitté la salle,

A APPROUVE la création et les conditions de recrutement des emplois non permanents à temps complet pour le budget principal comme définies ci-dessus,

A APPROUVE la modification budgétaire des emplois de Collaborateur de Cabinet selon les modalités définies ci-dessus,

A APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe de la programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

A DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

A DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés.

A DIT que la délibération prendra effet au 1^{er} Décembre 2021.

**29. RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONATEUR DE L'ENQUETE – AGENTS RECENSEURS –
CONDITIONS DE REMUNERATION**

Monsieur Gilles GAUCI et Madame Valéry BAROGHEL s'étant absentes de la salle à la délibération n°28.

Depuis 2004, dans les Communes de 10.000 habitants ou plus, est organisée, chaque année, une enquête de recensement portant sur 8% des adresses de la Commune.

La Commune a l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de rémunération pour l'exercice de cette mission ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu délégué, à désigner l'agent coordonnateur et son adjoint ainsi que de recruter les agents recenseurs ou de faire appel à des agents municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX)

Monsieur Gilles GAUCI et Madame Valéry BAROGHEL s'étant absentes de la salle à la délibération n°28.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son élu délégué à désigner par arrêté municipal l'agent coordonnateur et son adjoint ainsi que de recruter les agents recenseurs ou de faire appel à des agents municipaux comme indiqués ci-dessus.

A ACCEPTE les modalités de leur rémunération telles qu'exposées dans la délibération.

A DIT que Le financement sera imputé au chapitre 012 du budget principal.

**30. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE VEOLIA ENERGIE
FRANCE – MARCHE DE REHABILITATION DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION DE LA
MEDIATHEQUE**

**Madame Valéry BAROGHEL s'étant absente de la salle à la délibération n°28.
Monsieur Gilles GAUCI a rejoint la salle en cours de présentation de la délibération.**

La Commune a confié le 11 Mars 2020 à la Société VEOLIA ENERGIE FRANCE un marché public n°2020300093 ayant pour objet la réalisation de travaux pour la réhabilitation des équipements de climatisation de la médiathèque de Mandelieu-La Napoule, pour un montant de 298 786,03 € HT.

La durée d'exécution des travaux était initialement fixée au 2 Septembre 2020.

Par application de l'article 6.1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2021, le délai d'exécution a été prolongé jusqu'au 02 avril 2021, par avenant n°1.

Les travaux n'ont toutefois été achevés que le 17 mai 2021, date à laquelle les services de la Commune ont pu réintégrer les locaux, et constituant, d'un commun accord entre les parties, la date de réception tacite des travaux.

A l'issue de ce marché, il est constaté 124 jours de retard, du 3 Avril 2021 au 17 Mai 2021.

Les pénalités de retards représentent 42,27 % du montant HT total du marché susvisé.

Après de multiples échanges, et compte-tenu des circonstances exceptionnelles et inédites qui ont frappé l'exécution de ce marché en pleine période de crise sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal de transiger sur le montant des pénalités appliquées à la société VEOLIA ENERGIE FRANCE.

Un règlement amiable permettra aux parties de s'épargner une procédure longue et coûteuse auprès des instances consultatives et juridictionnelles compétentes (CCRA de Marseille, Tribunal Administratif de Nice, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel joint à la délibération, fixant le montant total des pénalités dues à la Commune par la société susvisée au montant de 15.000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Madame Valéry BAROGHEL ayant quitté la salle.

A APPROUVE le projet de protocole transactionnel annexé à la délibération, à établir entre la Commune et La Société VEOLIA ENERGIE France.

A AUTORISE l'élu délégué, à signer ledit protocole transactionnel avec La Société VEOLIA ENERGIE France, et à prendre toute disposition utile à son exécution.

A AUTORISE l'élu délégué, à notifier à La Société VEOLIA ENERGIE France la décision prise en vertu de la délibération,

31. PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 – GAVELIERS NORD – CONCERTATION PRELABLE VOLONTAIRE – BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur Georges LORENZELLI n'a pas pris part au vote et a quitté la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Valéry BAROGHEL a rejoint la salle en cours de présentation de la délibération.

Une délibération du 29 juin 2021 a lancé la procédure de déclaration de projet des Gaveliers Nord. Il s'agit d'une procédure dérogatoire emportant, à son terme, mise en compatibilité du PLU. Le dossier décrivant le projet a été mis à disposition du public du 9 août au 10 septembre 2021 en mairie et sur le site internet de la commune afin de recueillir les observations éventuelles.

Ont ainsi pu être recueillies des observations :

- Deux courriers adressés en mairie
- Un courriel
- Trois observations inscrites sur le registre papier

La procédure de cette déclaration de projet va ensuite être poursuivie notamment par un examen conjoint par les personnes publiques associées et une enquête publique avant qu'elle n'emporte modification du PLU.

Ainsi à ce jour, il est proposé de tirer le bilan de la concertation préalable volontaire et d'apporter les réponses suivantes aux observations émises :

➤ Insertion dans le site :

Observation : il a été émis le souhait de connaître la hauteur des bâtiments les plus hauts avec le nombre d'étages.

Réponse : « Afin de veiller à l'intégration paysagère du projet, les constructions les plus hautes (habitat collectif en R+5/R+6 en moyenne avec des niveaux en attique jusqu'en R+10) sont situées au niveau des altitudes les plus basses et les constructions les moins hautes (habitat R+4/R+5), sont situées dans les hauteurs. La hauteur maximum des bâtiments sera de 45 mètres à l'égout » (extrait de la notice de présentation mise à disposition du public).

Observation : il est exprimé la crainte d'un désagrément occasionné par la hauteur des bâtiments s'agissant de la vue depuis leur habitation.

Observation : il a été exprimé un doute sur la bonne intégration des nouveaux bâtiments dans le tissu bâti existant en raison de leur hauteur / étonnement du changement des caractéristiques urbaines envisagées sur le secteur de l'OAP 4.

Observation : des doutes ont été émis sur la bonne intégration dans le paysage des bâtiments tels que présentés dans le dossier par rapport aux bâtiments déjà existants dans le quartier (Ile-o-vert, Colline d'Or et Sianéo)/ suggestion de moins de hauteur pour plus d'harmonie.

Réponse : il a été privilégié la hauteur à l'étalement dans ce projet afin de concilier la nécessité de créer des logements, notamment sociaux, et la limitation de l'imperméabilisation des sols dans un objectif d'aménagement durable de la Commune.

Observation : il est déploré une « urbanisation effrénée au nord de la commune [...] au détriment d'un environnement résidentiel épars ne comportant que du N+1 ».

Réponse : « Le site des Gaveliers Nord concerné par la déclaration de projet se situe [...] à proximité de l'axe routier RD109, Avenue du Général Garbay et en limite Nord de la commune de Pégomas. Il fait face au parc d'activités de la Siagne et est proche du collège des Mimosas. Il constitue un site stratégique pour le développement et l'aménagement de l'entrée de ville Nord de Mandelieu la Napoule » (extrait de la notice de présentation).

Observation : il est redouté une modification liée à l'augmentation de résidents dans le secteur des Gaveliers (Pitch / Sianéo préalablement à ce nouveau projet pour envisager environ 2 000 habitants sur ces seuls programmes).

Observation : il est reproché une trop grande concentration, faisant redouter les problèmes sociaux qui peuvent être constatés dans certains espaces périurbains denses, il est préconisé une réduction des ambitions du projet.

Réponse : la loi impose la réalisation de logements sociaux et les Plans de Prévention des Risques (PPR) ne limitent pas drastiquement la possibilité de construire dans ce secteur. La hauteur des constructions participera à la limitation de l'imperméabilisation des sols tout en répondant aux obligations de création de logements. De plus, le PLU en vigueur permettait d'ores et déjà 450 logements sur l'OAP (cf page 3 de la notice).

Observation : il est pointé des logements moins spacieux que les logements existants dans le quartier.

Réponse : les surfaces des logements du projet sont similaires à celles des résidences aux alentours (Ile ô vert, Colline d'Or, Sianéo).

Observation : il est évoqué l'étude hydrogéologique prévue dans le cadre du projet sans que des remarques particulières y soient associées.

N'appelle donc pas de réponse.

Observation : il est évoqué le jardin pédagogique visant à préserver les espèces sur le site du projet, qui est identifié positivement s'il a pour effet de protéger des nuisances sonores liées aux futures habitations.

N'appelle pas de réponse.

Observation : il est reproché l'implantation du projet à l'extrême Nord de la commune et la suppression des espaces verts actuels également.

Réponse : Le parti d'aménagement intègre également de nombreux espaces verts et espaces de loisirs entre les constructions afin de préserver la qualité de vie du quartier et de veiller à une bonne intégration architecturale des constructions.

➤ **Information des demandeurs sur les ventes d'appartements du projet :**

Observation : il a été émis le souhait d'être informé des ventes d'appartements dès qu'ils seront commercialisés.

Réponse : une prise de contact devra être établie avec le promoteur à l'obtention du permis de construire afin que les demandeurs soient mis en relation et informés.

➤ **Communication relative au projet :**

Observation : il a été exprimé le regret de ne pas avoir eu communication du projet via les réseaux sociaux.

Réponse : l'information liée à ce projet a été faite conformément à la délibération, notamment sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à tirer le bilan de la concertation préalable de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Monsieur Georges LORENZELLI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

A TIRE le bilan de la concertation préalable ;

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

32. PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

Messieurs GAUCI et CHAUMIER se sont absentés de la salle.

Depuis les dernières évolutions des documents liés aux risques majeurs s'imposant à la commune, le PLU en vigueur est devenu inadapté. Il est impératif de redéfinir le projet urbain en prenant en compte, outre les dispositions législatives et réglementaires encadrant l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (SCOT...), les risques naturels identifiés sur le territoire communal, dans un objectif de résilience.

Parallèlement à la modification du document de 2018 (lancée par délibération du 12 octobre 2020), la procédure de révision doit être entreprise.

La Commune de Mandelieu porte l'ambition d'une transformation du territoire dans un objectif de résilience, de lutte contre l'imperméabilisation des sols, de transition écologique, de mobilité active, de « Canopée urbaine » ainsi que de Reconstruction de la ville sur la ville avec une vision adaptée aux quartiers et une démarche de recherche de qualité architecturale, d'innovation et de démocratie participative.

Le projet de Ville reposant sur le triptyque « Préserver, Protéger, Sécuriser », est résolument orienté vers une ville toujours plus verte et à taille humaine qui protège.

La présente délibération vise à définir les objectifs et les modalités de concertation de la révision générale du PLU :

Les objectifs poursuivis sans exhaustivité sont les suivants :

- Préserver, Protéger, Sécuriser : la Commune de Mandelieu-La Napoule portera le projet d'une ville verte, à taille humaine, qui protège.
- Le nouveau plan devra permettre la transformation du territoire dans un objectif de résilience face à l'urgence climatique.
- Mise en valeur d'une « canopée urbaine » et du patrimoine naturel de la commune, des parcs et jardins, des collines, des massifs, des cours d'eau, de sa bande côtière...
- La prise en compte des mobilités afin d'en réduire l'empreinte carbone.
- L'atteinte de performances énergétiques et environnementales élevées dans les opérations de construction et de réhabilitation.
- Un rééquilibrage de la densification en prenant mieux en compte les contraintes liées aux risques : inondation, incendie et mouvements de terrain.
- Favoriser une urbanisation maîtrisée visant à réduire l'imperméabilisation des sols.
- Préserver le tissu pavillonnaire existant, en maîtrisant son évolution sur certains secteurs (notamment Cottage, Minelle).
- Affirmer l'identité du centre-ville en redynamisant le commerce, en améliorant la qualité des espaces publics et en accompagnant la restructuration de l'entrée de ville.
- Intégrer les enjeux de mobilité et de stationnement à l'échelle du territoire communal en développant l'offre de stationnements, et le développement des circulations douces et mobilité active
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine de la Commune.

Les modalités de la concertation :

Une information de l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le journal d'informations locales et sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie aux horaires et jours habituels d'ouverture.

Au moins 3 réunions publiques relatives à la procédure de révision du PLU seront organisées sur la commune.

Un registre d'observation sera ouvert en mairie, sur lequel les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pourront faire part de leurs observations.

La concertation permettra donc au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune. Elle vise à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX)

Messieurs GAUCI et CHAUMIER s'étant absents de la salle.

A PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

A APPROUVE les objectifs ci-dessus décrits,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,

A AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITE toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la réalisation du plan local d'urbanisme et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation,

A PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrites au budget de la commune,

A DECLARE que les services de l'Etat, les services de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la chambre d'agriculture, le Conseil Départemental 06, la Chambre d'Agriculture, notamment seront associés à la révision du PLU,

A NOTIFIE la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

A DECLARE qu'il pourra être fait usage, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, de la possibilité de surseoir à statuer dans les conditions et délais réglementaires, fixés sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'a lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

33. ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE BASSIN ECRETEUR DE CRUES DU VALLON DE LA THEOULIERE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs GAUCI et CHAUMIER s'étant absents de la salle à la délibération n°32.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur la demande d'autorisation environnementale portant les travaux de réalisation d'un bassin écreteur de crues du vallon de la Théoulière, dont l'enquête publique se déroule du 2 au 23 Novembre 2021.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre les inondations, pour diminuer l'impact des crues du Vallon de la Théoulière lors d'intempéries, en raison des importants dégâts engendrés par ce dernier en fin d'année 2019.

Une étude hydraulique a conclu à la nécessité de créer cet ouvrage qui se compose d'un bassin écreteur de 5 500 m² pour un volume de stockage d'environ 12 000 m³, avec un piège à embâcles à l'amont du bassin, afin de dévier les embâcles vers la rive gauche du vallon, permettre leur évacuation et ainsi éviter les phénomènes de divagation de ce dernier.

L'avis du Conseil Municipal est requis conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX)

Messieurs GAUCI et CHAUMIER s'étant absentes de la salle à la délibération n°32.

A EMIS UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale du bassin écreteur de crues du Vallon de la Théoulière.

34. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°32/21 DU 29 MARS 2021 PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION AVEC LA PARTICIPATION DE L'ETAT DE LA PARCELLE CADASTREE AK 259, SITUEE 1162, AVENUE JEAN MERMOZ – MANDELIEU-LA NAPOULE AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS DIT « FONDS BARRIER »

Considérant que Monsieur Gilles GAUCI s'étant absenté de la salle à la délibération n°32

Par délibération n°32/21 en date du 29 Mars 2021, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 259, située 1162 avenue Jean Mermoz au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier ».

Le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Une erreur matérielle sur le prix d'acquisition s'étant produite dans la rédaction de la délibération, il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de procéder à la rectification de cette dernière, et de dire que le prix d'acquisition est bien de : 562.000 € auxquels s'ajoutent 54.700,00 € à titre d'indemnité de emploi, conforme à l'évaluation de la DGFIP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Considérant que Monsieur Gilles GAUCI s'étant absenté de la salle à la délibération n°32

A DIT que le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée AK 259, située 1162 avenue Jean Mermoz, appartenant à Mme [REDACTED] est bien fixé conformément à l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à savoir : 562.000 € auxquels s'ajoutent 54.700,00 € à titre d'indemnité de emploi.

A DIT que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent sans changement

35. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SAS GESTION DU CASINO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX – EXERCICE DU 01/11/2019 AU 31/10/2020

Monsieur Gilles GAUCI a rejoint la salle en cours de présentation de la délibération

La Délégation du Service Public de l'exploitation des jeux a été déléguée à la SAS Gestion du Casino de Mandelieu le 18 Mars 2016 pour une durée de 12 ans.

En raison de la crise sanitaire, les produits issus des jeux traditionnels présentés pour l'exercice 2019-2020 présentent une baisse totale de recettes de 20,9 % ainsi qu'une diminution de la fréquentation 29,30 %, par rapport à l'exercice précédent.

L'activité de restauration enregistre, quant à elle, une diminution de 38,5 % de son chiffre d'affaires net ainsi qu'une diminution de la fréquentation de 28,25 %.

Le chiffre d'affaires net s'élève à 15.131.491 € pour l'année 2020, période marquée par la survenance de la propagation du COVID-19 sur le territoire métropolitain, et de la contrainte de fermeture généralisée de l'ensemble des ERP (restaurations, salles de jeu, etc.).

Ce chiffre d'affaires est en nette diminution par rapport à l'exercice précédent (23.754.05 €).

Le résultat d'exploitation net est négatif et s'élève à -565.622€, en très forte baisse par rapport à l'exercice précédent (874.303 € pour l'exercice 2018/2019).

Le concessionnaire a versé à la Commune la somme de 244.027€ au titre de la subvention artistique (328.858€ pour l'exercice précédent).

Le concessionnaire a, bénéficié d'une exonération partielle de ladite contribution d'un montant de 90.000€ pour l'année 2020 suivant délibération n° 072/20 du 10 Juillet 2020.

Le reversement du produit des jeux à la Commune, sur cette période, s'est élevé à 1.299.659€. A ce prélèvement, s'ajoutent les 10% de prélèvement progressif à l'Etat, soit 443.520€.

Enfin, le concessionnaire a précisé avoir fait don d'un montant de 10.611€ au Centre Communal d'Action Sociale de Mandelieu-La Napoule, au titre des orphelins.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Julie FLAMBARD**

Monsieur Gilles GAUCI a rejoint la salle en cours de présentation de la délibération

A PRIS ACTE du rapport annuel de la SAS DE GESTION DU CASINO DE MANDELIEU, délégataire du Service Public des jeux pour la période du 1^{er} Novembre 2019 au 31 Octobre 2020, joint en annexe à la délibération.

36. TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022

La Commune prend en charge entre 60 et 63% du coût de revient des repas de la restauration scolaire pour les familles Mandolociennes-Napouloises.

Les tarifs de restauration scolaire appliqués aux familles Mandolociennes-Napouloises sont restés inchangés depuis le 1^{er} septembre 2017 alors que le coût de revient du service réglé par la ville évolue, quant à lui, au 1^{er} septembre de chaque année.

Afin de maintenir le pourcentage moyen de prise en charge par la Commune, il est proposé au Conseil d'accepter la réactualisation des tarifs de restauration scolaire appliqués aux familles Mandolociennes-Napouloises à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE la réactualisation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

A AUTORISE Monsieur Le Maire ou l' élu délégué à prendre toutes dispositions et signer tous actes utiles à l'exécution de la délibération.

37. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE CONCLU AVEC LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION

Par délibération n°98/17 du 28 Août 2017, la Commune de Mandelieu-La Napoule a approuvé le choix de la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (ELRES) comme délégataire du service public de la Restauration Scolaire et Municipale de la Commune et du CCAS, par contrat de concession pour une durée de 5 ans à compter du 1er Septembre 2017.

Le périmètre de cette concession comprend la restauration scolaire, de la petite enfance, des accueils de loisirs et des aînés.

Par Avenant n°1, approuvé par délibération n°45/18 du 25 Juin 2018, il a été décidé de l'intégration de la nouvelle structure d'Accueil du Jeune Enfant « Le Petit Prince » dans le périmètre de la concession, ainsi que du maintien de l'activité de restauration pour le Foyer Restaurant « Arc en Ciel », au mois de Juillet.

L'actuelle cuisine centrale sise boulevard Jean-Saint Martin va atteindre les 25 années d'exploitation. Cet outil de production est vieillissant et est situé en pleine zone résidentielle, générant des nuisances notables vis-à-vis des riverains.

Aussi, il est programmé la construction d'une nouvelle unité centrale de production, à concevoir et financer par un concessionnaire futur.

La Commune a localisé sur son territoire une emprise foncière de 17.812 m², sise lieu-dit LA TINE, chemin de la Grande Carraire, parcelles cadastrées section AK 13 – 14 – 315 – 317 – 319 – 321 – 323 – 325 – 364, dont le potentiel permettrait à la Commune d'implanter cette nouvelle unité.

Toutefois, et à ce jour, des aléas ne permettent pas à la Commune de retenir avec certitude cette emprise foncière comme lieu futur de production de repas par une cuisine centrale :

- Les parcelles susmentionnées figurent encore en aléa fort du Porter à Connaissance des aléas inondations sur la Commune ;
- Les parcelles susmentionnées sont encore, à ce jour, propriété d'un syndicat intercommunal, dissous, mais dont les opérations de liquidation ne sont pas achevées.

En application de l'article R.3135-5 du Code de la commande publique, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la durée de l'actuel contrat de concession de service, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 7 juillet 2023, date à laquelle s'achève l'année scolaire 2022/2023, et ce pour assurer la continuité du service de la restauration scolaire. Ce délai permettra à la Commune de traiter l'ensemble de ces sujets, sans conséquence sur la continuité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE l'avenant n°2 au Contrat de Concession de la restauration scolaire et municipale, joint à la délibération,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit Avenant et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution.

38. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2019/2020 DE LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la restauration scolaire et municipale a été confiée à la société ELIOR RESTAURATION depuis le 1^{er} septembre 2017 pour une durée de cinq ans, sous forme de contrat de concession de service.

Le rapport de l'année 2019/2020 couvre la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 Août 2020.

Durant cet exercice, marqué par la survenance de la propagation du COVID-19 sur le territoire métropolitain, le nombre de repas livrés par ELIOR a été de 266.129 repas, en nette diminution par rapport à l'exercice précédent (339.206 repas), soit -21,5 %.

Le chiffre d'affaires de l'exercice est porté à 2.099.345€, en diminution par rapport à l'exercice précédent (2.551.503 €)
Le résultat du compte d'exploitation est négatif : - 648.246€, en diminution par rapport à l'exercice précédent (- 511 455€).

Le prix du repas des Ecoles Primaires a augmenté de 0,20 centimes et de 0,21 centimes pour les Ecoles Maternelles. Le coût pondéré des repas pour les Ecoles Maternelles et Primaires enregistrent donc une hausse de 2,73 % et s'élèvent respectivement à 7,508€ et 7,945€ pour l'année 2019/2020. 59 % du tarif est pris en charge par la Commune.

Le concessionnaire a toutefois enregistré une diminution du nombre d'impayés de 2% par rapport au précédent exercice.

La redevance d'affermage annuelle forfaitaire perçue par la Commune pour la mise à disposition des biens est de 50.000,00€.

La redevance perçue par la Commune au titre des repas extérieurs s'élève à 110.942€ (169.395€ pour l'exercice précédent) :
- comportant 32.000,00€ pour la part fixe
- et 78.942€ pour la part variable indexée sur le chiffre d'affaires lié aux activités extérieures, pour la période du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020.

Le concessionnaire a confirmé son engagement de 50 % de produits durables durant cet exercice, dont : 18,5% de produits locaux ; 38,4% de repas bios, et 8% de produits labélisés Label Rouge, pour un total en légère augmentation par rapport à l'année 2018/2019, de 64,9 % de produit durable en 2019/2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire annexé à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert DEPERI,**

A PRIS ACTE du rapport annuel de la Société ELIOR RESTAURATION, délégataire de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'exercice 2019/2020, joint en annexe à la délibération.

**39. PARTICIPATION AU FRAIS DE RESTAURATION DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THEOULE SUR MER**

Depuis 2012, des tarifs pour la restauration scolaire équivalents aux coûts de revient des repas ont été fixés aux familles extérieures ayant un enfant scolarisé à Mandelieu-La Napoule. Il a été proposé aux Communes de résidence de ces familles de prendre en charge une partie de ces tarifs pour en diminuer le coût aux familles concernées, proposition que la Commune de Théoule sur Mer avait acceptée. Il avait alors été décidé que chaque Commune remboursait à l'autre la part du prix du repas non couverte par la famille.

Les tarifs de la convention actuelle devant être réactualisés, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la reconduction de la convention avec une mise à jour des tarifs à partir de l'année scolaire 2021/2022 et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Théoule sur Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE la reconduction de la convention relative à la participation aux frais de restauration scolaire des écoles publiques entre la Commune de Mandelieu-La Napoule et la Commune de Théoule sur Mer.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention à intervenir avec la Commune de Théoule sur Mer dont un exemplaire type est joint en annexe de la délibération.

A DIT que la participation financière de la commune à ces frais de restauration est inscrite au Budget Principal de l'exercice en cours.

40. PARTICIPATION AU FRAIS DE RESTAURATION DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CANNES

Depuis 2012, des tarifs pour la restauration scolaire équivalents aux coûts de revient des repas ont été fixés aux familles extérieures ayant un enfant scolarisé à Mandelieu-La Napoule. Il a été proposé aux Communes de résidence de ces familles de prendre en charge une partie de ces tarifs pour en diminuer le coût aux familles concernées, proposition que la Commune de Cannes avait acceptée. Il avait alors été décidé que chaque Commune remboursait à l'autre la part du prix du repas non couverte par la famille.

Les tarifs de la convention actuelle devant être réactualisés, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la reconduction de la convention avec une mise à jour des tarifs à partir de l'année scolaire 2021/2022 et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Cannes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE la reconduction de la convention relative à la participation aux frais de restauration scolaire des écoles publiques entre la Commune de Mandelieu-La Napoule et la Commune de Cannes

A AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention à intervenir avec la Commune de Cannes dont un exemplaire type est joint en annexe de la délibération.

A DIT que la participation financière de la commune à ces frais de restauration est inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

41. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « PHYSIQUE ET CONSCIENCE » - CENTRE D'ANIMATIONS EDEN PARC

L'association PHYSIQUE ET CONSCIENCE (Yoga), association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a sollicité la Commune aux fins de disposer d'un local, au Centre d'Animations Eden Parc à hauteur de deux heures hebdomadaires, pour l'exercice des activités conformes à ses statuts.

En contrepartie, la mise à disposition gracieuse d'un local, l'association assurera une activité, à destination des adhérents du Centre d'Animations Eden Parc, à hauteur d'une heure hebdomadaire.

Considérant l'intérêt général que revêt la proposition de l'association PHYSIQUE ET CONSCIENCE, pour la qualité et la pluralité des activités dispensées au sein du Centre d'Animations Eden Parc, et la disponibilité d'un local, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat avec cette dernière, annexée à la délibération.

Cette convention est proposée pour une durée courant, à compter de sa signature, jusqu'au 31 Juillet 2022, et pourra être reconduite par voie express, chaque année, pour une durée allant du 1^{er} Septembre au 31 Juillet de l'année suivante.

Il est précisé que l'association concernée ne bénéficie d'aucun droit au maintien dans les lieux, ou au renouvellement de cette convention à son échéance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE le projet de convention de partenariat, annexé à la délibération, entre la Commune et l'association PHYSIQUE ET CONSCIENCE.

A AUTORISE M. Le Maire, ou l'élu délégué, à décider du renouvellement, ou du non-renouvellement, chaque année, de la convention de partenariat à intervenir.

A AUTORISE M. Le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la convention de partenariat à intervenir.

42. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « VITA LIBERTA » - CENTRE D'ANIMATIONS EDEN PARC

L'association VITA LIBERTA (Tai chi), association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a sollicité la Commune aux fins de disposer d'un local, au Centre d'Animations Eden Parc à hauteur de trois heures hebdomadaires, pour l'exercice des activités conformes à ses statuts.

En contrepartie, la mise à disposition gracieuse d'un local, l'association assurera une activité, à destination des adhérents du Centre d'Animations Eden Parc, à hauteur d'une heure hebdomadaire.

Considérant l'intérêt général que revêt la proposition de l'association VITA LIBERTA, pour la qualité et la pluralité des activités dispensées au sein du Centre d'Animations Eden Parc, et la disponibilité d'un local, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat avec cette dernière, annexée à la délibération.

Cette convention est proposée pour une durée courant, à compter de sa signature, jusqu'au 31 Juillet 2022, et pourra être reconduite par voie express, chaque année, pour une durée allant du 1^{er} Septembre au 31 Juillet de l'année suivante.

Il est précisé que l'association concernée ne bénéficie d'aucun droit au maintien dans les lieux, ou au renouvellement de cette convention à son échéance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE le projet de convention de partenariat, annexé à la délibération, entre la Commune et l'association VITA LIBERTA.

A AUTORISE M. Le Maire, ou l'élu délégué, à décider du renouvellement, ou du non-renouvellement, chaque année, de la convention de partenariat à intervenir.

A AUTORISE M. Le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la convention de partenariat à intervenir.

43. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « ZEN ASSISTANCE » - CENTRE D'ANIMATIONS EDEN PARC

L'association ZEN ASSISTANCE (Chi kung), association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a sollicité la Commune aux fins de disposer d'un local, au Centre d'Animations Eden Parc à hauteur de six heures trente hebdomadaires, pour l'exercice des activités conformes à ses statuts.

En contrepartie, la mise à disposition gracieuse d'un local, l'association assurera une activité, à destination des adhérents du Centre d'Animations Eden Parc, à hauteur de deux heures hebdomadaires.

Considérant l'intérêt général que revêt la proposition de l'association ZEN ASSISTANCE, pour la qualité et la pluralité des activités dispensées au sein du Centre d'Animations Eden Parc, et la disponibilité d'un local, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat avec cette dernière, annexée à la délibération.

Cette convention est proposée pour une durée courant, à compter de sa signature, jusqu'au 31 Juillet 2022, et pourra être reconduite par voie express, chaque année, pour une durée allant du 1^{er} Septembre au 31 Juillet de l'année suivante.

Il est précisé que l'association concernée ne bénéficie d'aucun droit au maintien dans les lieux, ou au renouvellement de cette convention à son échéance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE le projet de convention de partenariat, annexé à la délibération, entre la Commune et l'association ZEN ASSISTANCE.

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à décider du renouvellement, ou du non-renouvellement, chaque année, de la convention de partenariat à intervenir.

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la convention de partenariat à intervenir.

44. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « BULLE DE MAGIE » - CENTRE D'ANIMATIONS EDEN PARC

L'association BULLE DE MAGIE (relaxation musicale), association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a sollicité la Commune aux fins de disposer d'un local, au Centre d'Animations Eden Parc à hauteur de deux heures hebdomadaires, pour l'exercice des activités conformes à ses statuts.

En contrepartie, la mise à disposition gracieuse d'un local, l'association assurera une activité, à destination des adhérents du Centre d'Animations Eden Parc, à hauteur d'une heure hebdomadaire.

Considérant l'intérêt général que revêt la proposition de l'association BULLE DE MAGIE, pour la qualité et la pluralité des activités dispensées au sein du Centre d'Animations Eden Parc, et la disponibilité d'un local, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat avec cette dernière, annexée à la délibération.

Cette convention est proposée pour une durée courant, à compter de sa signature, jusqu'au 31 Juillet 2022, et pourra être reconduite par voie express, chaque année, pour une durée allant du 1^{er} Septembre au 31 Juillet de l'année suivante.

Il est précisé que l'association concernée ne bénéficie d'aucun droit au maintien dans les lieux, ou au renouvellement de cette convention à son échéance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE le projet de convention de partenariat, annexé à la délibération, entre la Commune et l'association BULLE DE MAGIE.

A AUTORISE M. Le Maire, ou l'élu délégué, à décider du renouvellement, ou du non-renouvellement, chaque année, de la convention de partenariat à intervenir.

A AUTORISE M. Le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la convention de partenariat à intervenir.

45. PARRAINAGE POUR LA FETE DU MIMOSA 2022

L'édition 2022 de la fête du mimosa se déroulera du 16 au 23 février 2022 et comportera notamment un spectacle nocturne et deux corsos.

Son organisation, dont le budget prévisionnel s'élève à 287.000€ pour l'édition 2022, rend opportune la participation de partenaires afin de créer une dynamique autour de cet évènement.

En effet, la participation financière d'entreprises ou d'institutions à l'organisation d'un évènement culturel sous forme de parrainage est prévue par la législation (article 39-1-7 du code général des impôts).

Lors de cette séance, le Conseil Municipal est amené à approuver la convention type et le tableau déterminant les différentes conditions dans lesquelles peut intervenir le parrainage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE le tableau déterminant les propositions de partenariat dont le projet est joint à la délibération.

A APPROUVE la convention type qui en détermine les modalités, dont le projet est joint à la délibération.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des partenaires sous forme de parrainage en faveur de « la Fête du Mimosa » dans les conditions définies par la délibération.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou documents à intervenir en exécution de la délibération.

46. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SARL AIX FILMS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CINEMA – EXERCICE 2020

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la gestion du Cinéma (diffusion et programmation de films cinématographiques à l'Espace Léonard de Vinci) a été confiée à la SARL AIX FILMS, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Octobre 2019.

Pour l'année 2020, période marquée par la survenance de la propagation du COVID-19 sur le territoire métropolitain, le concessionnaire a été contraint de cesser son activité du 15 Mars 2020 au 15 juillet 2020, et de nouveau à partir du 24 octobre 2020, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et préfectorales alors en vigueur.

Le cinéma a, malgré tout, durant l'année 2020, assuré 83 séances, dont 16 « Art et Essai ».

Le concessionnaire a également réalisé 11 séances plein air au Théâtre Robinson. Cela lui a permis d'enregistrer 682 entrées supplémentaires.

Les recettes de guichet (hors TVA et hors TSA) enregistrent, pour 2020, une baisse de 80 % par rapport à l'exercice 2019, et représentent 11.314,97€ (55. 517,25 € pour 2019).

Le résultat d'exploitation est négatif : - 3.373,33€ (5.826,65€ pour l'exercice précédent).

Sur cette période, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 226,30€, conformément au tarif de 2% des recettes hors TVA et hors TSA fixé dans le contrat de concession.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint à la délibération, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie DEGUEURCE,

A PRIS ACTE du rapport annuel de la SARL AIX FILMS, délégataire du Service Public du Cinéma de l'année 2020, joint en annexe à la délibération.